

Règlement intérieur applicable aux stagiaires

Version du 16/07/2026

L'objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles applicables aux stagiaires durant toute la durée de leur formation.

Il précise notamment :

- les principales dispositions relatives à la santé et à la sécurité applicables au sein de l'organisme de formation ;
- les règles de discipline, ainsi que la nature des sanctions susceptibles d'être prononcées en cas de manquement et les droits des stagiaires en cas de sanction.
- Lorsque la formation se déroule dans une entreprise disposant déjà de son propre règlement intérieur, les dispositions relatives à la santé et à la sécurité applicables sont celles en vigueur dans cette structure. Un exemplaire de ce règlement est remis aux stagiaires concernés.

Tout stagiaire auquel le règlement a été communiqué ou rendu accessible est tenu de le respecter.

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline Respect d'autrui

Les stagiaires sont tenus d'adopter un comportement respectueux à l'égard de toute personne et de respecter sa personnalité, ses convictions et sa dignité. Aucun comportement violent, injurieux, discriminatoire, intimidant ou constitutif de harcèlement ne sera toléré. Le même respect est dû à toute personne en situation de handicap ou présentant des besoins spécifiques.

Vols et dommages aux biens

Les stagiaires sont responsables de leurs effets personnels et AUTOMOTIVE DIGITAL SOLUTION décline toute responsabilité pour les vols ou dommages aux biens pouvant survenir durant le stage de formation au détriment des stagiaires.

Emploi du temps – horaires

Les horaires des stages sont précisés dans la convocation envoyée aux stagiaires. Le responsable de la formation ou son représentant apportera, le cas échéant, toutes précisions. Les stagiaires, sauf autorisation expresse, ne sont pas autorisés à rester dans les locaux en dehors des horaires de leur stage et des horaires d'ouverture des locaux.

Assiduité, ponctualité, absences

Les stagiaires sont tenus d'être assidus et ponctuels. La feuille de présence doit être signée par demi-journée par chaque stagiaire. Tout retard ou absence devra être justifié auprès du responsable de la formation ou son représentant.

Respect du matériel

Les stagiaires sont priés de laisser en l'état les salles ainsi que le matériel utilisé lors de leur formation.

Interdiction de fumer et de vapoter

Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des locaux affectés à la formation.

Boissons alcoolisées

Toutes boissons alcoolisées sont interdites tout comme il est interdit à tout stagiaire de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement, lieu de la formation, en état d'ivresse.

Article 3 :

Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise. Les consignes d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au formateur présent.

Article 4 : Documentation pédagogique

Les contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par AUTOMOTIVE DIGITAL SOLUTION, pour assurer les formations et/ou remis aux stagiaires sont protégés par la propriété intellectuelle. A ce titre, le client et le stagiaire s'interdisent de transformer et de reproduire tout ou partie de ces documents.

Article 5 : Sanctions

Les observations verbales ne constituent pas une sanction disciplinaire. Les amendes et autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Exclusion définitive de la formation.

Article 6 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été préalablement informé des faits qui lui sont reprochés.

Lorsque la sanction envisagée est susceptible d'avoir une incidence, immédiate ou non, sur la présence du stagiaire dans la formation, celui-ci est convoqué à un entretien par écrit. La convocation précise son objet, ainsi que la date, l'heure et le lieu ainsi que les modalités de l'entretien.

Le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment un autre stagiaire ou un salarié de l'entreprise cliente. Lors de l'entretien, les motifs de la sanction envisagée lui sont présentés et il est invité à fournir toute explication utile.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire selon les modalités prévues par la réglementation applicable.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire immédiate est rendue indispensable par la gravité des faits, aucune sanction définitive ne peut être prise sans que la présente procédure ait été respectée.

L'employeur et, le cas échéant, l'organisme financeur sont informés de la sanction prononcée.

Article 7 : Représentation des stagiaires

Pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à cinq cents heures, AUTOMOTIVE DIGITAL SOLUTION organise l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant conformément aux dispositions du Code du travail.

Pour les actions ne dépassant pas cette durée, aucune élection n'est organisée.

Article 8 : Confidentialité

AUTOMOTIVE DIGITAL SOLUTION, le client et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et/ou les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement ou postérieurement à la formation.

Article 9 : Mise à disposition du présent règlement

Le présent règlement est mis à la disposition de chaque stagiaire avant son inscription définitive et, en tout état de cause, avant le début de la formation. Il est également disponible dans les locaux de l'organisme de formation ainsi que sur le site internet d'AUTOMOTIVE DIGITAL SOLUTION.

Article 10 : Mise en application du présent règlement

Ce règlement entre en vigueur au 16/07/2026 et connaît régulièrement des mises à jour. La version applicable est celle communiquée ou rendue accessible au stagiaire avant son inscription définitive.